

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2010/2013 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET EDF SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE

---

#### SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme RICCI Annie  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, PIERI Vanina.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 29,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de production d'énergie renouvelable au travers de son Plan énergétique et de son Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie adoptés par Délibérations n° 05/225 AC du 24 novembre 2005 et n° 07/275 AC du 7 décembre 2007,

**CONSIDERANT** le bilan encourageant de l'accord 2007/2009 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF,

**CONSIDERANT** la nécessité d'un changement d'échelle dans la mise en œuvre des mesures dédiées à la promotion des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre un dispositif complémentaire aux programmes CPER et FEDER, destinés plus particulièrement au secteur diffus.

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le rapport du Président du Conseil exécutif et les dispositions qu'il contient.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que le protocole d'accord ainsi proposé s'inscrit dans la logique et la cohérence des actions déjà adoptées par l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le principe d'un partenariat cadre sur 4 ans 2010/2013 décliné annuellement au travers de conventions d'application.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** une intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse de 5 millions d'euros en complément d'une participation d'EDF Corse de 5 millions d'euros.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'accord cadre 2010-2013 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les conventions annuelles d'application.

**ARTICLE 6 :**

**DIT** que la Direction Déléguée à l'Energie de l'ADEC est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****OBJET : ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2010-2013 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET EDF SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE****1. Contexte**

Dans le domaine de l'énergie les compétences de la CTC ont été définies par l'article 77 de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant création de la CTC dont les dispositions ont été intégrées à l'article L. 4424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Dans le respect des dispositions du plan de la nation, la CTC élabore et met en œuvre le programme de prospection, d'exploitation et de valorisation des ressources énergétiques locales de Corse, qui porte sur la géothermie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et de la mer, l'énergie tirée de la biomasse, l'énergie tirée de la valorisation des déchets, des réseaux de chaleur, l'énergie hydraulique des ouvrages dont la puissance est inférieure à 8000 KW et qui comporte également des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie, participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan tendant à couvrir les besoins et à diversifier les ressources énergétiques de l'île en concertation avec les établissements publics nationaux* ».

Les pouvoirs de la CTC ont été étendus par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment dans son article 29 qui dispose que la Collectivité Territoriale « est préalablement consultée sur tous les projets d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources locale énergétiques ».

**1.1 La politique régionale en faveur du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie**

**Le Plan énergétique adopté par délibération n° 05/225 AC le 24 novembre 2005** pour assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement de la Corse pour la période 2005/2025, définit le cadre d'un « trépied énergétique » composé de nouveaux moyens de production locaux, d'une interconnexion renforcée et du développement des énergies renouvelables. Dans ce domaine, la Collectivité Territoriale s'est fixé l'objectif ambitieux de dépasser le pourcentage de 30 % d'électricité produite par les énergies renouvelables.

Pour atteindre l'objectif des 30 % et parce que la Corse a fait le choix de l'exemplarité en ce domaine, la Collectivité Territoriale s'est dotée le 7 décembre 2007, **par délibération n° 07/275 AC, d'un Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie** ambitieux.

Il convient de préciser que le développement des énergies renouvelables a déjà atteint un niveau significatif, dans la plupart des filières même s'il faut admettre

que les efforts entrepris à l'échelle de la Corse demeurent largement méconnus tant localement qu'au niveau national ou international :

- avec près de 2000 chauffe-eau solaires installés, la Corse se situe en tête des régions européennes rapportée à la surface installée par habitant,
- le bois énergie est bien développé avec notamment un réseau de chaleur de 5 MW (l'extension à 10 MW est prévue) à Corte et plus de 10 000 tonnes de bois consommés par an,
- 3 parcs éoliens sont en fonctionnement pour une puissance totale de 18 MW,
- enfin, 11 petites installations hydroélectriques d'une puissance totale de 20 MW sont actuellement en fonctionnement.
- Une très forte croissance en cours du solaire photovoltaïque tant sur les bâtiments que plein champs.

**En revanche le gisement de maîtrise de l'énergie demeure, comme partout en France, largement intact et doit impérativement faire l'objet d'une attention soutenue.**

En se basant sur l'étude réalisée par la CTC en partenariat avec EDF et l'ADEME, la PPI retient un potentiel d'économies d'électricité de **40 % en 2020**.

Le rapport au Parlement acte ensuite de la forte croissance des consommations d'électricité sur l'horizon 2005-2015 : afin de dimensionner les besoins d'investissements, un taux de croissance des consommations et des puissances de **3,8 % par an** est retenu.

## **1.2 Mise en œuvre du Plan EnR MdE**

La CTC a décidé que la mise en œuvre opérationnelle du **Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie** se ferait au travers de deux partenariats principaux :

- **avec l'ADEME**, d'une part, dans le cadre du CPER et du POFEDER, sur la période 2007/2013, en mobilisant au total 28 M€ affectés au soutien d'opérations visant à créer les conditions nécessaires à la croissance ou à l'émergence des filières. Cet accord vise à lever préférentiellement des blocages structurels qui entravent la mise en œuvre du Plan, en particulier dans le secteur du bâtiment. Il s'agit par exemple de financer des opérations d'investissements exemplaires, d'organiser des sessions de formation des professionnels et des collectivités, de structurer les réseaux d'acteurs et de relais.
- **avec EDF**, d'autre part, à travers la délibération n° 07/275 AC de l'Assemblée de Corse en date du 7 décembre 2007 l'Assemblée de Corse qui établit l'accord cadre pluriannuel 2007/2009 entre la CTC et EDF. Sur les trois années de l'accord chaque partie s'était engagée à mobiliser 3 M€ en faveur de mesures dédiées à la Maîtrise de la Demande d'Electricité.

L'accord cadre conclu avec EDF étant échu au 31 décembre 2009, les deux partenaires proposent, compte tenu des résultats encourageants obtenus, de le reconduire et de l'amplifier pour une période de 4 ans de 2010 à 2013. Tel est l'objet du présent rapport.

Fin 2010 un bilan sera réalisé dans le cadre d'une réflexion tripartite afin d'optimiser, si besoin, l'articulation des deux partenariats mais d'ores et déjà, en complément de l'accord avec l'ADEME, il s'agit ici de privilégier la mise en œuvre effective et à grande échelle du Plan auprès du secteur diffus en général et du grand public en particulier. Les aides pourront le cas échéant venir compléter le crédit d'impôt et les certificats d'économie d'énergie.

Pour permettre sa mise en œuvre opérationnelle, l'accord cadre prévoit la passation de conventions d'application annuelles et de suivi pour chacune des années considérées, précisant les programmes d'actions retenus, les domaines et modalités d'intervention et les contributions financières de la CTC et d'EDF.

## **2. Bilan de l'accord cadre CTC-EDF 2007/2009**

Les résultats MDE des années 2007 - 2009 reposent essentiellement (plus de 50 %) sur la mise en œuvre de campagnes de promotion des Lampes à Basse Consommations. Les actions de substitution de chauffages électrique ou Gaz par des chaudières à condensation et la mise en place de chauffe-eau solaires participent quant à elles pour 30% au gain en énergie électrique, mais contribuent dans une moindre mesure à la réduction de demande de puissance électrique à la pointe du soir.

L'expérience acquise ces trois dernières années sur les opérations de promotion des Lampes à Economie d'Energie démontrent notre capacité conjointe à organiser des actions de grande envergure touchant un public très large et ayant de réelles retombées sur la demande de puissance électrique à la pointe du soir.

La montée en puissance du domaine de l'isolation des logements commence par ailleurs à se faire sentir dès cette fin d'année 2009 et est susceptible de générer des gains importants vis-à-vis du système électrique corse dans les années à venir. Cette perspective de terrain confirme donc bien en Corse aussi la tendance à la mobilisation générale sur le thème de l'habitat durable.

L'année 2009 a permis d'industrialiser l'approche et la réalisation d'actions MDE de fond. Ces actions, et leurs retombées, vont permettre un véritable gain en énergie électrique qui devrait influencer la courbe de croissance de la consommation que nous connaissons actuellement.

L'ensemble des actions MDE ont été réalisées sur les années 2008 et 2009 (2007 neutralisée), pour un gain de consommation en énergie électrique de 22 GWh. Ces actions ont généré une atténuation de l'ordre de 15 % de l'augmentation de la consommation énergétique qui a été de 160 GWh sur la même période (production de 1961 GWh en 2007 pour 2120 GWh en 2009).

**Le tableau 2.1 ci-dessous détaille les participations respectives des deux partenaires, soit au total 1 046 450 € pour la CTC et 3 522 660 € pour EDF.**

**Il est à noter que les aides au photovoltaïque pour les particulier, bien que ne relevant pas explicitement de l'accord cadre CTC/EDF complètent, le dispositif. Elles sont prises en charge uniquement par la CTC en dehors de tout partenariat et se sont élevées sur la période 2007/2009 à 1 250 000 €.**

Par ailleurs, et dans la même logique, sur certaines autres mesures la part de la CTC (195 997 €) a été versée via le PRODEME (convention CTC/ADEME) alors qu'elle a été comptabilisée par EDF:

- aides aux compléments gaz pour l'eau solaire thermique pour les entreprises et les collectivités : 132 000 €
- maîtrise d'ouvrage conjointe sur les « Plan soleil » 2008 et 2009 : 63 997 €.

Au total si l'on considère la contribution effective de la CTC sur la période 2007/2009 au partenariat avec EDF elle est de 2 492 447 € (3 522 660 € pour EDF).

Si l'on élargit le calcul au partenariat avec l'ADEME, la part CTC augmente de 2 750 000 € (2 850 000 € pour l'ADEME, 1 409 701 € pour le FEDER) soit donc au total 5 242 447 €.

Le volume total d'aides affectées aux EnR et à la MDE sur 2007/2009 s'élève donc à 13 024 808 €